

8 BAKERY
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1.000 €
Siège social : 13 rue Colonna d'Istria
06000 NICE

RCS NICE 825 266 539

(ci-après la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Et le trente mars, à 15 Heures

Les associés de la société « **8 BAKERY** », société par actions simplifiée au capital de 1.000 € sus-désignée, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, 13, rue Colonna d'Istria – (06300) à Nice, sur convocation du président dans le délai de droit.

Madame Audrey FRIDERICH, préside la séance en qualité de Président.

La société AUDIT BUGEAUD, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, ne participe pas à l'assemblée et est excusé.

Il a été établi une feuille de présence, signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Le Président certifie sincère et véritable la feuille de présence et constate que tous les associés sont présents.

En conséquence, le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- le rapport du Commissaire aux comptes ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2023 ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents utiles à la tenue de la présente assemblée générale ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Puis le Président rappelle que l'assemblée générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- ORDRE DU JOUR -

- Rapport de gestion du Président et rapport du Commissaire aux comptes au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023 et quitus au Président ;
- Affectation des résultats ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du code de commerce ;
- Non-renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes ;
- Pouvoirs.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du président, puis présente à l'assemblée générale les comptes annuels.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour sus-rappelé :

PREMIERE RESOLUTION
APPROBATION DES COMPTES - QUITUS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 30 septembre 2023, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice net comptable de 104.824 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne, en conséquence, quitus au Président et au Commissaire aux comptes de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
AFFECTATION DES RESULTATS

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice, se traduisant par un bénéfice de 104.824 € au compte « *autres réserves* ».

À l'issue de cette affectation, le compte « *autres réserves* » sera porté de 57.649 € à 162.473 €.

En application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale prend acte qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

AF

TROISIEME RESOLUTION
CONVENTIONS DE L'ARTICLE L 227-10 DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L.227-10 et suivants du Code de Commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION
NON-RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le mandat de la société AUDIT BUGEAUD société à responsabilité limitée dont le siège social se situe au 18, rue Spontini – (75116) à Paris immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 418 234 274 nommée en qualité de Commissaires aux comptes de la Société arrivant à expiration, l'assemblée générale décide de ne pas renouveler ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION
POUVOIRS

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des délibérations du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales requises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.



Madame Audrey FRIDERICH
Président

8 BAKERY
S.A.S. au capital de 1.000,00 €
Siège social : 13 RUE COLONNA D'ISTRIA
06000 NICE

RCS NICE 825 266 539

FEUILLE DE PRESENCE A L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 30 MARS 2024

Nom, domicile des associés	Nombre d'actions	Nombre de voix	Nom, domicile des mandataires	Signature
Audrey FRIDERICH	2	2		
8 SHELTER	98	98		
TOTAUX	100	100		

La présente feuille faisant apparaître que 2 associés titulaires de 100 actions auxquelles sont attachées 100 voix, sont présents, présentés ou votent par correspondance, a été arrêtée et certifiée exacte par le Président de séance.

Fait à Nice, le 30 mars 2024

Madame Audrey FRIDERICH
Président

